

## **PROCES-VERBAL de la séance du conseil Municipal du 09 septembre 2024**

Convocation du 02 septembre et additif

**NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19**

**EN EXERCICE : 15**

**QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie, M. WILLIG David, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme WALTER Mariette  
Mme PILLOD Amandine  
M. RIOS Sylvain

Absents :

M. DI VORA Romain  
M. PION Xavier

### **ORDRE DU JOUR :**

**1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Alain HUGUENIN**

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2024 : approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

### **3/ Décision modificative n°2 du budget 2024**

Lors de la séance en date du 08 avril 2024, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2024. Des ajustements budgétaires doivent être apportés et ils portent sur :

1/ L'inscription de crédits supplémentaires, en dépenses de *fonctionnement*, pour des travaux forestiers supplémentaires au compte 011/61224 et, en recettes de *fonctionnement*, le produit de la vente de bois au compte 70/7022 (cf. point n° 7 à l'ordre du jour de ce conseil) :

## OPERATIONS REELLES :

### Section de fonctionnement

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011/61524 – Entretien bois et forêt		12 000.00 €		
70/7022 - Coupes de bois				12 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 000.00 €</b>		<b>12 000.00 €</b>

2/ l'inscription de crédits, en dépenses *d'investissement*, au compte 10/10226 afin de procéder au dégrèvement de la taxe d'aménagement d'un pétitionnaire :

3/ l'inscription de crédits supplémentaires, en dépenses *d'investissement*, pour les travaux d'aménagement du plateau sportif au compte 21/2128 et d'une subvention, en recettes d'investissement, au compte 13/13461 obtenue pour cette opération (DETR 2024 – arrêté préfectoral du 12 juin 2024) :

## OPERATIONS REELLES :

### Section d'investissement

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10/10226 – Taxe d'aménagement		200.00 €		
21/2128 - Autres agencements et aménagements de terrain		61 937.00 €		
13/13461 – DETR				62 137.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>62 137.00 €</b>		<b>62 137.00 €</b>

4/ la correction partielle de la décision modificative n°1 adoptée le 27 mai 2024 : cela concerne les *opérations d'ordre* relatif à l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2023 (2 333.59 €) pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'enfouissement de la rue de Pérouse (amortissement sur 5 ans) – montant de l'amortissement = 466.72 €.

Pour équilibrer les écritures prévues dans la DM n°1, il convient de :

- diminuer le compte 021 (virement à la section de fonctionnement) de 466.72 €,
- diminuer le compte 023 (virement à la section d'investissement) de 466.72 €, portant ainsi le montant au 021 = 023 = 120 736 – 466.72 = 120 269.28 €.

Ces 4 modifications font l'objet de la présente décision modificative n°2.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette décision modificative du budget n°2 : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

#### **4/ Rattachement du risque prévoyance des agents à la convention de participation conclue par le Centre de gestion du Territoire de Belfort**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a enclenché une réforme radicale de la couverture des frais de santé et des risques prévoyance (incapacité, invalidité et décès) en introduisant la participation OBLIGATOIRE de l'employeur au financement des garanties de leurs agents :

- d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance ;
- et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du Centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de **1,53% du brut de l'agent** pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du Centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du Centre de gestion a retenu un contrat OBLIGATOIRE pour l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le Centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même. Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 3 250 € par an pour la Commune, soit 270 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- de fixer sa participation à 50 % ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Le Conseil municipal doit délibérer : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

## **5/ Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort**

Le centre de gestion a transmis à la Commune un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive auquel elle adhère.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

Ensuite, l'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs. Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Il faut ajouter que le Conseil d'administration du CDG a décidé également de relever le prix de la visite de 75 à 80 € dans toutes ses formes. Les modalités de tarification du tiers-temps sont en revanche inchangées.

Le Maire précise que le refus d'approuver cet avenant rendrait caduque l'adhésion de la Commune du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil municipal doit délibérer et approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et autoriser le Maire à le signer tel que présenté : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

## **6/ Recensement de la population 2025 : nomination d'un coordinateur communal**

Par courrier en date du 28 mai 2024, les services de l'INSEE nous ont rappelé que la Commune de Chèvremont figure parmi les communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2025 et nous ont demandé de désigner un coordonnateur communal.

Il est proposé de nommer Madame Aurore FRELIN en qualité de coordinatrice communale du recensement de la population 2025.

Il convient en outre de prévoir la nomination d'un coordinateur communal « suppléant » qui puisse, si besoin, remplacer le coordinateur communal déjà désigné. Il est proposé que Madame Anne HERZOG soit nommée.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

## **7/ Coupes de bois de l'année 2024 : actualisation de l'assiette**

Par délibération en date du 10 octobre 2023, le Conseil municipal avait approuvé l'assiette des coupes de bois de l'année 2024.

Suite aux opérations de martelage faites par les services de l'ONF, il s'avère que le volume de bois de la parcelle 11 est supérieur à celui prévu initialement et validé en conseil municipal. Pour les bois des autres parcelles (16 et 31), le volume est inférieur au prévisionnel :

- Etat initial :
  - o Parcelle 11 : 400 m<sup>3</sup> (dont 240 m<sup>3</sup> de grumes)
  - o Parcelle 16 : 110 m<sup>3</sup>
  - o Parcelle 31 : 60 m<sup>3</sup>
  
- Etat après martelage :
  - o Parcelle 11 : 681 m<sup>3</sup> (dont 390 m<sup>3</sup> de grumes)
  - o Parcelle 16 : 65 m<sup>3</sup> (affouage)
  - o Parcelle 31 : 50 m<sup>3</sup> (dont 16 m<sup>3</sup> de grumes)

Le Conseil municipal doit donc redélibérer sur l'assiette des coupes, suivant le nouveau tableau établi par l'ONF (ci-joint).

Par voie de conséquence, les volumes étant plus importants, les travaux d'exploitation prévus dans ces parcelles doivent être revus à la hausse.

Les modifications sont les suivantes :

- budget voté le 08/04/2024 :

Dépenses de fonctionnement : 15 000 € pour abattage dans les parcelles 11 et 31

Recettes de fonctionnement : 37 600 € pour le produit des ventes de bois à venir

- modifications envisagées :

Dépenses de fonctionnement : 27 000 € pour abattage dans les parcelles 11 et 31 (+ 5% par rapport au montant du devis)

Recettes de fonctionnement : 50 000 € pour le produit des ventes de bois à venir

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires soit :

- 12 000 € en dépenses pour les travaux supplémentaires,
- 12 000 € seront inscrit en recettes de coupes de bois (pour couvrir ces dépenses).

C'est l'un des objets de la décision modificative n°2.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces modifications : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

### **8/ Règlement de fonctionnement du club ado : modification**

Il est envisagé d'apporter des modifications au règlement intérieur du club ado.

En effet, il a été prévu, au budget 2024, l'inscription des crédits d'investissement pour l'achat d'équipement permettant de créer un espace convivial, au centre culturel, dédié au club ado. Ainsi, la salle a été équipée de meubles et jeux (babyfoot, table de ping-pong). A noter qu'une subvention de la CAF a été sollicitée.

L'idée est de permettre aux jeunes inscrits au club ado d'avoir un accès libre, mais dans des plages horaires définies, à cet espace : les mercredis de 14h à 17h et les vendredis de 17h00 à 18h15 en période scolaire.

A noter que durant ces plages horaires, le service du périscolaire (mercredi et soir) fonctionne dans les mêmes locaux.

Le règlement intérieur du club ado a donc été adapté pour « régler » cet accès (voir projet ci-joint).

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur du club ado ainsi modifié : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

### **9/ Adhésion à l'Association Belfort tourisme : renouvellement**

L'association Belfort Tourisme assure des missions de promotion et de commercialisation du Département. Elle travaille en collaboration avec les professionnels, les organismes et les structures impliquées dans des actions de développement touristique.

Comme depuis quelques années, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association. Le coût de la cotisation s'élève à 45 € pour 2024.

Le Conseil municipal doit délibérer : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

## **10/ Demande de subvention de l'Association Sportive de Chèvremont**

L'Association Sportive de Chèvremont a souhaité s'équiper d'une traceuse pour le stade de foot. Elle a fait le choix d'un modèle thermique, plus efficace et économe en peinture.

Il faut préciser que la Commune finance l'achat de la peinture pour le traçage du terrain.

Compte tenu de l'investissement pour ce matériel, elle a sollicité une subvention de la Commune.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 500 € à cette association.

Une délibération spécifique est nécessaire pour que le Maire puisse verser cette subvention.

Des crédits sont disponibles au budget.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité, sans abstention et sans opposition**

## **11/ Convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et de publicité à Grand Belfort**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences consistant à veiller au respect des règles applicables en matière de publicité extérieure (publicité, enseignes ou préenseignes) ont été décentralisées.

Auparavant à la charge des services de l'Etat, elles relèvent aujourd'hui du pouvoir du Maire.

Par délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a validé la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité à GBCA.

Vu la délibération précitée portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention ;

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le Maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et aux enseignes ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

### **Approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

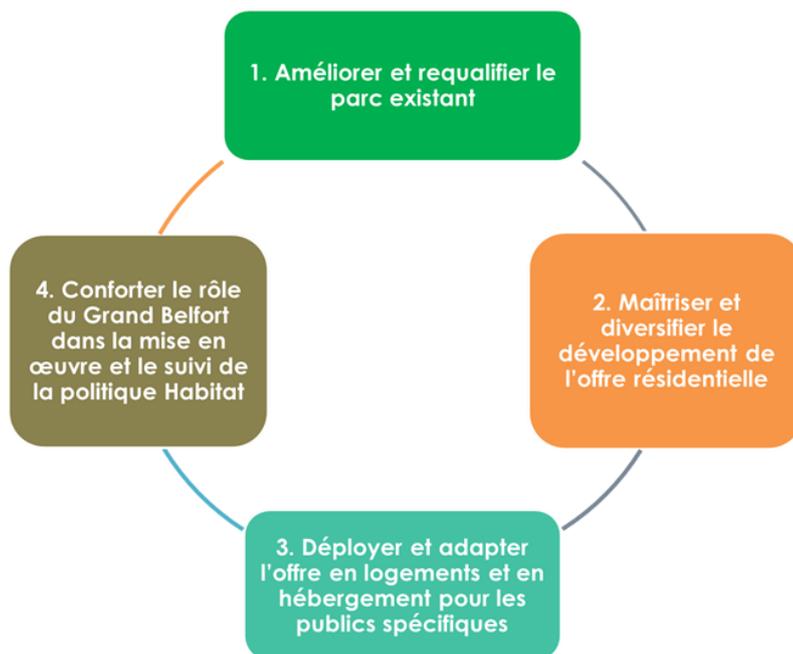
### **12/ Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 lors du Conseil communautaire qui s'est tenu jeudi 20 juin 2024.

Après ce premier arrêt, le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit un délais de 2 mois pour que les communes membres puissent formuler un avis sur le projet de PLH. Charge ensuite à l'EPCI de passer une nouvelle délibération pour prendre en compte les avis des communes avant transmission aux services de l'Etat.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de PLH avait été communiqué à la Commune.

Les quatre orientations du PLH 2025-2030 sont les suivantes :



Le projet de PLH 2025-2030 comprend :

- un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur GBCA ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;

- un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par GBCA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif.

Ce projet de PLH s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de GBCA.

Il est proposé au conseil municipal de :

- donner un avis favorable/~~défavorable~~ argumenté au projet de PLH 2025-2030 de GBCA ;
- engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

**Approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition (avis favorable)**

### **13/ Avis sur le Projet de Périmètre délimité des abords (PDA)**

Lors de la séance en date du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Sainte Croix de Chèvremont proposé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort mais il avait sollicité l'exclusion du PDA d'un secteur (Floralies-Grillons) – voir cartographie ci-jointe.

Pour mémoire, ce nouveau périmètre doit remplacer le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Eglise, qui s'applique actuellement. Il doit cependant être préalablement soumis à enquête publique et il est envisagé qu'elle soit conjointe à l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme.

Nous avons communiqué la délibération précitée à l'ABF qui a donné son avis concernant l'exclusion du secteur proposée par le Conseil municipal (avis communiqué aux élus).

L'ABF souhaite rester sur sa proposition de périmètre initial.

Le Conseil municipal doit donc statuer sur 2 options :

- soit il valide le périmètre initial de PDA tel que proposé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (donc sans retirer le secteur « Floralies-Grillons »),
- soit il maintient sa position et dans ce cas, la Commune resterait soumise au périmètre actuel des 500 mètres autour de l'Eglise.

Le Conseil municipal valide le périmètre initial de PDA tel que proposé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (donc sans retirer le secteur « Floralies-Grillons ») : **approuvé à la majorité des suffrages exprimés, une opposition de Christian KACHEL**

A noter qu'il est prévu que l'enquête conjointe PLU/périmètre PDA débute à compter du 7 octobre prochain.

## **14/ Demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2025 au Conseil Départemental 90 (projet de bibliothèque/ludothèque)**

Rapport annulé (cf. délibération du 27 mai 2024)

## **15/ Demande de subvention à la Région (dispositif ENVI) pour la création d'un espace intergénérationnel en remplacement du plateau sportif**

La Région Bourgogne Franche-Comté apporte un soutien financier aux collectivités locales, groupement de collectivités, associations ou structures coopératives pour des projets situés dans une commune de moins de 2 000 habitants :

- impliquant des acteurs locaux et les citoyens,
- et accompagnant l'évolution du monde rural.

Il s'agit du dispositif ENVI (Espace Nouveaux Villages Innovants).

Il est proposé de solliciter une subvention pour la création d'un espace intergénérationnel en remplacement du plateau sportif de la Commune.

Ce dispositif financerait le projet sur une base de travaux de 235 404.00 € HT (base subventionnable).

Il est demandé une subvention de 50 000 € HT, étant précisé que la piste d'athlétisme n'est pas éligible.

Pour mémoire, la Commune a également demandé des financements auprès de la CAF et de l'Agence Nationale pour le Sport pour cette opération.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à la Région, dans le cadre du dispositif ENVI, pour la création d'un espace intergénérationnel en remplacement du plateau sportif de la Commune : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

## **16/ Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'aménagement du chaucidou rue de Pérouse**

Dans le cadre des travaux de sécurisation des routes départementales 25 et 28, il est prévu d'aménager un « chaucidou » rue de Pérouse, sur la partie comprise entre l'entrée communale côté Pérouse et le centre village.

Il est prévu que Grand Belfort, dans le cadre de son plan d'aménagement des pistes cyclables, finance l'aménagement du « chaucidou » entre l'entrée de la Commune côté Pérouse et le carrefour de la Balance.

Pour la partie située entre le carrefour de la Balance et le centre village, il est envisagé de solliciter des financements dans le cadre du Fonds vert 2024. Le coût de l'aménagement de cette portion s'élève à 51 230.20 € HT, soit 61 476.24 € TTC.

Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 25 000 € HT et le fonds vert à hauteur de 15 500 € HT. Le reste à charge de la Commune sera donc de 10 730.20 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à l'Etat, dans le cadre du Fonds vert 2024, pour la création d'un chaucidou rue de Pérouse : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

## **17/ Point sur les travaux de sécurisation des routes départementales 25 et 28**

Par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil municipal avait validé l'étude de faisabilité de l'opération de sécurisation des routes départementales 25 et 28.

En 2022 et 2023, les études de maîtrise d'œuvre concernant cette opération se sont poursuivies et le Conseil municipal a, par délibérations, autorisé Monsieur le Maire à solliciter des financements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2023 : l'aménagement de ralentisseurs en entrée de communes, côté Vézelois et côté Fontenelle.

La seconde tranche de travaux, qui doit démarrer prochainement, prévoit l'aménagement d'un ralentisseur rue de Bessoncourt (à l'intersection entre la RD 25 et l'impasse Sur la Goutte) et l'aménagement de la rue de Pérouse (écluses, sécurisation des passages piétons et chaucidou).

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 août 2024, un groupe d'habitants de l'impasse Sur la Goutte ont fait part de son opposition à la nature et à la localisation de l'aménagement envisagé rue de Bessoncourt.

Il est proposé d'échanger en conseil municipal sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal décide le maintien du projet, une réunion est programmée avec le maître d'œuvre.**

## **18/ Avenant à la convention de partenariat concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé le partenariat entre la bibliothèque communale et la médiathèque départementale, déjà en place de puis un certain nombre d'années.

Une convention avait été signée le 10 février 2021, concernant ce partenariat, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil départemental a transmis à la Commune un projet d'avenant concernant cette convention, visant à la prolonger pour un an.

Le Conseil municipal est sollicité pour adopter la poursuite du partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant transmis par le CD 90 : **approuvé à l'unanimité sans abstention et sans opposition**

### **Questions diverses**

- 1. Permis de construire rue des Floralties-Grillons**
- 2. Permis de construire rue de l'Usine**
- 3. Utilisation des engins à moteur les dimanches**

Fin de séance : 22h00